



Réunion DP
Mars 2019

**Prochaine réunion DP le 24 avril 2019.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange**

Réponses DP Mars 2019

Question N°1 :

Suite au réaménagement du site de Valmy, le RD s'est engagé à faire parvenir un sondage aux salariés afin d'obtenir le ressenti de chacun.

Qu'en est-il ?

Réponse de la direction :

Une étude va être menée sur site en collaboration avec l'ensemble des équipes et le service prévention en semaine 13.

Question N°2 :

Suite au réaménagement sur le site de Valmy, une étude du bruit sur le plateau a été effectuée avec un sonomètre. Ce test a été fait à midi, durant cette plage horaire beaucoup de conseillers sont en pause déjeuner ce qui ne reflète pas la réalité du terrain.

Les salariés souhaitent une autre étude.

Réponse de la direction :

Nous ne sommes absolument pas au courant de cette étude, et n'avons donc aucune information à ce sujet.

Question N°3 :

Le service Réclamations a été informé en réunion de service le Mardi 12 Mars 2019 de la reprise de l'activité « Mails » pour une date d'effet au Lundi 18 Mars 2019. Le délai d'information nous paraît court. Est-ce normal ?

Réponse de la direction :

Cette information a été donnée la semaine précédente pour la compréhension et l'analyse au cas où un volume inhabituel venait à apparaître.

Question N°4 :

Combien de salariés de notre périmètre DP par niveau de classifications ont à ce jour bénéficié de la prime Macron ?

Réponse de la direction :

Ce sont des informations que nous ne partageons pas au niveau de l'instance des Délégués

Question N°5 :

Quel est le délai moyen de validation par les RH des demandes de télétravail après validation du manager ?

En ce qui concerne la visite au domicile, est-elle toujours obligatoire ?

Réponse de la direction :

Nous ne tenons pas de statistique en la matière, étant donné que ces délais peuvent varier en fonction d'absences, de volume à traiter, et des autres activités dont les personnes qui interviennent dans ces dossiers, ont la charge. La visite à domicile n'est plus obligatoire, mais elle sera réalisée si le salarié le souhaite

Question N°6 :

Une salariée du 1016 a demandé une journée découverte au SCO. Celle-ci a été refusée par le RH de proximité pour le motif « pas de nécessité actuellement ».

A combien de journées découvertes a-t-on droit ?

Qu'en est-il du recrutement entre services ?

Nous souhaitons connaître les modalités.

Réponse de la direction :

Il n'y a pas de droit à un quota de visites découvertes par salarié. Les visites s'effectuent dans le cadre d'un projet professionnel partagé. IL doit donc y avoir des opportunités existantes ou probables dans un avenir proche pour que ces visites aient un sens.

Question N°7 :

Lors de la validation de la demande de télétravail, le salarié doit installer par ses propres moyens le matériel informatique fourni par l'Entreprise, source de stress pour certains de faire la demande ou renoncement. Certes toutes les applications sont déjà installées sur le PC mais l'accompagnement est nécessaire pour le démarrage de l'activité dans de bonnes conditions. Est-il prévu un accompagnement spécifique pour les télétravailleurs ?

Réponse de la direction :

Il n'y a pas plus de difficulté a priori à installer ce matériel, qu'à installer l'ordinateur personnel dont on ferait l'acquisition. Le TSP qui remet le matériel au salarié fournit les informations nécessaires, et le 0810303000 peut aussi être sollicité en cas de besoin.

Question N°8 :

Lorsqu'on postule à un poste en ligne, peut-on faire une journée découverte avant le premier entretien ou faut-il attendre d'être reçu à un premier entretien ?

Réponse de la direction :

Il est en effet préférable de le faire avant le premier entretien.

Question N°9 :

Est-ce normal que les salariés de Valmy soient obligés de récupérer les heures liées aux Intempéries alors que sur d'autres sites les salariés ont pu poser un CP ou RTT ? D'après le RD de Valmy, il s'agit d'une règle RH. Les règles RH sont-elles différentes selon les sites ?

Réponse de la direction :

Les règles figurent dans le relevé de décision du 6 mai 2013 accessible à l'adresse suivante :

http://orangeFrance.com/francetelecom.fr/bibliotheque/service_client_orange_nord_de_france/ressources_humaines/cadre_de_travail/Relevdedcisionn1052013Intempries.pdf

Nous rappellerons ces règles en cas de nouvelles intempéries, afin d'avoir une application uniforme de celles-ci.

Question N°10 :

Prime exceptionnelle dite « prime Macron »

L'entreprise avait annoncé en novembre dernier le versement d'une prime exceptionnelle à tous ses salariés en France dont le salaire brut annuel est inférieur à 30 000 €. Celle-ci se montait à 1000 € net pour les salariés ayant moins de 25 000 € de salaire brut annuel, et 500 euros net pour les salariés recevant entre 25 000 € et 30 000 € de salaire brut annuel. Quelles sont les mesures prises par la direction pour les salariés qui n'entrent pas dans le versement de cette prime exceptionnelle ? (temps partiel, salaires plus de 30 000€).

Réponse de la direction :

Vous avez en effet rappelé la cadre du bénéfice de cette prime. Il faut donc être dans ce cadre pour bénéficier d'une mesure.

Vos représentants
CFE-CGC Orange
SCO Nord Pas De Calais

- Dabia Benmouffok
- Denis Fournier
- Rachid Boudaoud
- Stéphanie Vercrusse

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.